

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Bourges, le 21 avril 2021

COVID-19 : Vaccination des publics prioritaires

→ Suite aux annonces gouvernementales, une vaccination à destination des publics prioritaires est mise en place dans le département du Cher, avec le vaccin Astra Zeneca.

→ Cette vaccination est uniquement destinée aux personnes de plus de 55 ans, exerçant les professions suivantes :

- personnel des collectivités territoriales travaillant au contact des élèves des établissements du 1^{er} et du 2^d degré de l'éducation nationale et des lycées agricoles,
- enseignant du 1^{er} et 2^d degré,
- personnel de vie scolaire,
- accompagnant des Élèves en Situation de Handicap (AESH),
- assistant d'éducation (AED),
- agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles (ATSEM),
- professionnel de la petite enfance – dont les assistants maternels,
- professionnel de la protection judiciaire de la jeunesse,
- professionnel de la protection de l'enfance,
- policier national et municipal,
- gendarme,
- surveillant pénitentiaire,
- conducteur de bus, ferry et navette fluviale,
- conducteur et livreur sur courte distance,
- conducteur routier,
- chauffeur de taxi et de VTC,
- contrôleur des transports publics (exemple : SNCF, transports urbains),
- agent d'entretien : agent de nettoyage, éboueur, ramassage et tri des déchets,
- agent de gardiennage et de sécurité,
- salarié et chef d'entreprises des commerces alimentaires : caissier, employé de libre service, vendeur de produits alimentaires dont boucher, charcutier, traiteur, boulanger, pâtissier,
- salarié des abattoirs et des entreprises de transformation de viande,
- professionnel des pompes funèbres.

Contact presse

Bureau de la représentation de l'État et de la communication

→ La prise d'un rendez-vous est obligatoire. Toute personne concernée peut :

- se déclarer volontaire auprès de son employeur qui lui précisera la procédure à suivre,
- contacter le standard Vaccination de l'Association de Prévention en Santé Travail du Cher – APST 18 : joignable tous les jours de 08 h à 12h30 au **02 48 23 41 30**.

→ Il est rappelé que toutes les personnes âgées de plus de 55 ans peuvent se faire vacciner **depuis le lundi 12 avril 2021** avec le vaccin Astra Zeneca, auprès de leur médecin traitant, cabinet infirmier ou pharmacien.

Contact presse
Bureau de la représentation de l'État
et de la communication

Tél : 02 48 67 18 18
Mél : pref-communication@cher.gouv.fr
www.cher.gouv.fr

Place Marcel Plaisant
CS 60022
18020 BOURGES CEDEX